

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Chambéry, le

1 5 AVR. 2024

Service: Planification et aménagement des territoires

Affaire suivie par : Stéphane Viallet

Fonction: Chef de Service

Mél: stephane.viallet@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry 106, allée des Blachères CS 82618 73 026 CHAMBERY CEDEX

Objet:

Observations des services de l'État sur le projet de modification n°4 du PLUiHD de Grand Chambéry

Par courrier reçu en préfecture le 30 janvier 2024, vous avez notifié aux services de l'État le contenu prévisionnel du projet de modification n°4 du PLUi-HD de Grand Chambéry, conformément au Code de l'Urbanisme.

Ce projet de modification vise à faire évoluer les OAP sectorielles (modifications et créations) afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, et thématiques afin d'apporter des compléments techniques. Ce projet de modification porte également sur le règlement écrit et graphique (évolution, compléments, corrections ou éclaircissement) pour en faciliter l'interprétation et l'application.

Direction Départementale des Territoires (DDT) L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106 73011 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 71 73 73 Mél : ddt@savoie.gouv.fr

Site internet: www.savoie.gouv.fr

Ainsi, cette modification met en lumière une approche intéressante en termes d'appropriation des réflexions urbaines et de vision prospective d'aménagement, notamment pour la recherche d'optimisation d'usage sur des secteurs à enjeux. En effet, vous avez fait le choix d'utiliser les outils « PAPAG/secteur de projets », offerts par le Code de l'urbanisme, pour vous donner le temps de conduire des études plus approfondies sur des secteurs ciblés que les communes ou l'Agglomération ont identifié comme étant « à enjeux ». En conséquence, l'optimisation de ces secteurs à enjeux contribue à la restitution d'environ 7 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), ce qui est à saluer au titre des politiques de sobriété foncière et de renouvellement urbain.

Si ces réflexions et l'optimisation des perspectives d'aménagement qui en ont découlé ont conduit à une diminution du potentiel de logements total de 172 logements, ce chiffre reste toutefois non significatif à l'échelle de l'ensemble du potentiel de réalisation d'environ 16 000 logements (pour un besoin évalué aux alentours de 14 800 logements).

Par ailleurs, l'effort de prise en compte des enjeux de bioclimatisme et de nature en ville, notamment par le biais d'OAP thématiques dédiées (« Energie-Climat » et « Nature en ville »), dont il faudra néanmoins mesurer les effets et le suivi dans le temps, est également à souligner.

Dans la continuité de cette prise en compte bioclimatique, la création d'un Emplacement Réservé (ER) pour un projet de chaufferie collective en vue d'alimenter un réseau de chaleur renouvelable semble toute indiquée pour accueillir ce projet vertueux qui alimentera les bâtiments publics et les nouveaux programmes d'habitat collectif du centre-bourg de Saint-Alban-Leysse.

Sur le plan de la mobilité douce, la proposition d'imposer la mise en place d'arceaux pour les vélos des visiteurs à partir de la création de 5 logements dans un programme immobilier est tout à fait fondée. Cette intention renforcera la pratique du vélo et confortera l'ensemble de vos actions visant à en faire une offre crédible de mobilité alternative.

Néanmoins, au-delà de ces éléments positifs, votre projet appelle cinq réserves qui seront à lever avant l'approbation du document d'urbanisme.

Ces réserves portent principalement sur la bonne prise en compte des risques, technologiques ou naturels, les interactions que pourraient avoir certaines évolutions réglementaires vis-à-vis des exigences attendues en termes de production d'ENR (principalement photovoltaïque) et sur une proposition d'aménagement touristique dans le secteur des Bauges. Au-delà de ces réserves, l'avis de l'État comprend également un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la qualité et/ou la compréhension de votre document d'urbanisme.

L'avis de l'État joint au présent courrier, reprend l'ensemble de ces réserves et remarques et sera à communiquer dans le cadre de l'enquête publique à venir.

Mes services se tiennent bien sûr à votre entière disposition pour tout complément d'information et accompagnement dans la bonne prise en compte de l'avis de l'État avant la future approbation de votre document modifié.

2/2